Image not found or type unknown

Quote part disponible et assurance vie

Par **institut**, le **23/06/2011** à **14:55**

Bonjour,
J'ai deux enfants et j'ai attribué ma quote part disponible à l'un d'entre-eux.
J'ai en outre une assurance vie dont mes enfants sont les bénéficaires.
Est-ce que les effets de la quote part disponible s'appliqueront à cette assurance vie ?
Merci d'avance pour l'info

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **15:09**

Si l'assurance-vie a des bénéficiaires désignés et si les primes n'étaient pas démesurée vis à vis de vos moyens, elle sera hors succession

Par **institut**, le **23/06/2011** à **16:13**

Est-ce donc à dire que les dispositions testamentaires que j'ai prises ne s'appliqueront pas ?
Hors succession signifierait que le bien échappe à la fois au Trésor mais aussi aux dispositions testamentaires même si celles-ci sont postérieures à la contractation de l'AV ?

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **16:58**

ça veut dire que l'assurance-vie va aux bénéficiaires que vous avez désignés et que vous pouvez changer à tout moment, donc je ne vois pas le problème

Quant à ne pas être ponctionnée par le trésor, ça c'est une autre affaire, l'assurance-vie n'est plus fiscalement exonérée, c'est fini ça, outre des prélèvements de type CSG, CRDS etc, du vivant de l'assuré, la transmission est soumise à imposition forfaitaire de 20% après 152 000 euros
http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/placements/assurance-vie-droits-de-succession

Par **institut**, le **23/06/2011** à **17:29**

Merci beaucoup pour ces précisions.
Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés